

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme LONGUET Anne Sophie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SARTRE Philippe**, **M. TULARS Bernard**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

**Absents excusés (pouvoirs)** : **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents** : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

## **PATRIMOINE NATUREL**

### **Natura 2000**

#### **Candidature pour l'animation territoriale des sites Natura 2000**

#### **Champ de tir de Captieux et Champ de tir du Poteau**

Les dispositions du code de l'environnement L414-1 à L414-7 reprises par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ont conféré aux collectivités un **rôle central** dans la mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Ce rôle a été confirmé par la loi 3DS du 22 février 2022, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale. Est ainsi affirmée la volonté d'inscrire Natura 2000 dans les politiques territoriales locales et de placer les élus au cœur de cette démarche de valorisation du patrimoine naturel.

Pour chaque site Natura 2000 terrestre, il revient aux représentants des collectivités territoriales membres du comité de pilotage de désigner la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire pour sa mise en œuvre. Lorsque le périmètre d'un site Natura 2000 inclut en tout ou partie des terrains relevant du Ministère de la Défense, les compétences sont exercées conjointement avec l'autorité militaire qui préside le comité de pilotage (Loi 3DS).

Les sites Natura 2000 FR7200723 Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation-Directive Habitats-Faune-Flore - 9 176 ha) et FR7210078 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale-Directive Oiseaux - 12 692 ha) Poteau concernent les communes de Luxey, Callen, Lencouacq, Retjons dans les Landes et Captieux en Gironde. Ils font l'objet d'un document d'objectifs élaboré et animé par l'Office national des forêts depuis juin 2009 sous la présidence de la Préfecture des Landes jusqu'à aujourd'hui. Ils représentent respectivement 48% des surfaces classées N2000 sur le PNR au titre de la Directive Habitats et 90% des surfaces classées N2000 au titre de la Directive Oiseaux. Ils participent de façon décisive aux possibilités de décliner les mesures n°8 (Forêt), n°16 (Eau), n°21-23-25 (Patrimoine naturel) de la charte 2021-2029 du Parc.

**A réception du courrier du 25 février 2021, le Parc naturel régional et les collectivités membres du comité de pilotage ont été invités à faire connaître dès que possible auprès de l'Etat leur intention de candidature pour assurer la prochaine phase d'animation des sites Natura 2000 Champ de tir de Captieux (ZSC Habitats) et Champ de tir du Poteau (ZPS Oiseaux).**

La place et les enjeux de ces sites sont importants pour le territoire du Parc naturel régional. Ils portent notamment sur :

- la préservation d'un site naturel unique identifié au Plan de Parc et portant une responsabilité majeure concernant la matrice de landes et son intérêt pour des habitats et des espèces menacées et en mauvais état de conservation,
- un effet levier pour le territoire grâce à la situation stratégique du camp militaire sur le Parc sur les sujets relatifs à la biodiversité et à l'eau , permettant d'assurer le bon état de conservation de vastes unités de lande humide et un fonctionnement équilibré à l'amont de trois bassins versants,
- la compatibilité entre l'activité militaire du site et la conservation des milieux et espèces et une meilleure compréhension des enjeux du site par les habitants et les riverains,
- l'affirmation du positionnement du PNR avec ses partenaires dans le programme Natura 2000 avec le portage de l'animation sur 80% des surfaces classées N2000 sur le territoire (Leyre, Lagunes, Camp du Poteau)

**Dans ce contexte il est proposé de répondre favorablement à l'invitation de l'Etat et de porter candidature du Parc naturel régional pour l'animation du document d'objectifs Natura 2000 avec l'appui étroit de l'Office national des forêts.**

Cette candidature vise à :

- rapprocher le Parc et ses communes membres du suivi et de la mise en œuvre des actions engagées et s'impliquer dans la gouvernance des sites en préservant un climat de confiance avec les autorités militaires,
- coordonner et intégrer plus étroitement les actions conduites sur le site à celles du reste du territoire en matière de connaissance et de préservation des espèces et des milieux. Citons notamment ici les enjeux de partager des retours d'expérience avec le territoire du Parc : préservation des landes et des lagunes, gestion de la ressource en eau et des fossés, gestion sylvicole, accueil de l'avifaune typique des landes et notamment des grues cendrées,
- permettre la continuité de l'engagement de l'ONF sur le site et en faveur de son patrimoine naturel dans un cadre partenarial pérenne avec le Parc

La candidature s'appuiera sur un partenariat avec l'Office National des Forêts dont le rôle privilégié d'opérateur technique et historique dans l'animation Natura 2000 sera maintenu.

Une coordination avec les autorités administratives (DDTM40 et Région) devra permettre d'assurer la continuité des actions d'animation sur le site.

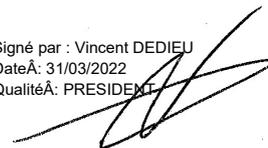
L'animation est financée par l'Etat et l'Union européenne (FEADER) à hauteur de 80% et, dans les règles actuelles, à hauteur de 90% pour les sites qui dépassent pour partie le périmètre de la collectivité comme dans le cas présent (Retjons est extérieur au Parc).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour porter l'animation des sites Natura 2000 Natura 2000 FR7200723 Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation) et FR7210078 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale).
- **DE VALIDER** la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour l'animation Natura 2000 dans une continuité d'action engageant l'Office national des forêts aux côtés du Parc.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU  
DateÀ: 31/03/2022  
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte